

ARRÊTÉ de Permission de Voirie

1 Champ de la Croix – Taille de la haie

LE MAIRE DE NUILLE LE JALAIS

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande présentée en date du 30 juillet de M.HAUTREUX Martin, représentant la société Débarras Pro 28 sollicitant l'autorisation de voirie pour réaliser la taille de haie au niveau du 1 Champ de la Croix 72370 Nuillé le Jalais pour le samedi 26 août au matin.

Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

M.HAUTREUX Martin est autorisé temporairement une partie de la chaussée, chemin du Genière au niveau du 1 Champs de la Croix afin d'exécuter la taille de la haie le samedi 26 août de 08h00 à 14h00 favorisant dans la mesure du possible le passage d'une voiture.

Article 2 : Signalisation

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit

Article 3 : Réglementation de la réglementation

Pendant toute l'occupation, Débarras Pro 28 sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra réparer les dommages causés au domaine public (nettoyage du trottoir).

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Article 6 : Diffusion

M. le Directeur Départementale de l'Equipement M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe Et Madame Le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuillé Le Jalais, le 04/08/2025

Le Maire,

Claudine OZAN

